



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Affaire n° 11-20250130

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 février 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 janvier 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 42
- représentés : 7
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à seize heures cinquante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Eric Ah-Hot par Jean-Pierre Georger, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20250130**

**Création d'emplois non permanents en Accroissement  
Temporaire d'Activité (ATA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n°11-20250130 présenté au Conseil municipal du 30 janvier 2025,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur arrêté préfectoral, les modalités de financement et d'attribution des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) ont été revues fortement à la baisse, plaçant les collectivités de La Réunion dans une situation d'incertitude alarmante quant à l'attribution des contrats PEC pour l'année 2025,

**Considérant** que la commune du Tampon qui emploie des contrats PEC depuis plusieurs années et qui œuvre, au travers de ce dispositif clé, pour l'insertion professionnelle et la cohésion sociale sur son territoire, est pleinement impactée par cette situation,

**Considérant** qu'en effet, elle n'a pas été bénéficiaire de la totalité de l'enveloppe sollicitée auprès des services de l'État pour les mois de janvier et février 2025,

**Considérant** que dans l'expectative, il convient d'adopter une démarche de prudence en anticipant l'éventualité d'une diminution plus conséquente des contrats PEC par la création d'une cinquantaine de contrats en accroissement temporaire d'activité (ATA),

**Considérant** qu'en cas d'insuffisance de contrats PEC alloués par les services de l'Etat, les contrats ATA seraient conclus pour une durée de 6 mois dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité concernant l'attribution des contrats PEC,

**Considérant** qu'il est proposé de soumettre au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 30 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Agent polyvalent	Adjointes techniques territoriales Filière Technique Catégorie C	91H	50

**Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle,

**Article 3** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),

**Article 4** Le coût mensuel prévisionnel de ces emplois s'élève à 80 302, 37 €, charges comprises (soit un coût prévisionnel pour six mois de 481 814,22 euros). Ce montant inclut la prime de précarité qui représente 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat,

**Article 5** Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025,

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général de collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**